



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 706

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE, VERIFICATION ET MAINTENANCE DES  
EXTINCTEURS, DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET SPRINKLAGE POUR  
L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - 2 LOTS -  
SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2020/768 en date du 22 décembre 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'accords-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum, pour une durée de 2 ans et reconductibles 1 fois pour une période de 2 ans dans les mêmes conditions, ayant pour objet la fourniture, la vérification et la maintenance des extincteurs, des systèmes de désenfumage et sprinklage pour l'ensemble du patrimoine de la Communauté d'agglomération (2 lots) décomposé comme suit :

- Lot 1 – PRO INCENDIE ayant son siège social à Cambrai (59400), 2 rue Louis Blériot, pour un montant maximum de 50 000 € HT,
- Lot 2 – EIFFAGE ayant son siège social à Wambrechies (59118), 156 allée Hélène Boucher, pour un montant maximum de 70 000 € HT,

Considérant que ces accords-cadres ont été notifiés le 31 décembre 2020,

Considérant que le règlement délégué (UE) 2019/1021 de la Commission Européenne prévoit que les extincteurs actuels ne pourront plus être utilisés à partir du 4 juillet 2025,

Considérant qu'il est préférable d'anticiper l'application de ce règlement et prévoir dès que possible le remplacement des extincteurs déjà en place et les mises en conformité des sites,

Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire d'ajouter pour le lot 1 – vérification des extincteurs et des trappes de désenfumage du patrimoine, des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires et de signer en conséquence un avenant n°1 à l'accord-cadre,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 pour le lot 1 de l'accord-cadre, avec la société PRO INCENDIE ayant son siège social à Cambrai (59400), 2 rue Louis Blériot, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires comme suit :

<b>Fourniture d'extincteurs eau sans fluor neufs</b>		
<b>Type</b>		<b>Prix unitaire en € HT</b>
Eau pulvérisée avec additif sans fluor	6 litres	58 €
	9 litres	60 €

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **3 NOV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **6 NOV. 2023**

Et de la publication le : - **6 NOV. 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**